Séance du comité administratif du 26 octobre 2022 Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM. Patrick Lavoie, maire Christyan Dufour, maire Jean-Guy Bouchard, maire

Michael Pilote, maire

Mme Claudette Simard, mairesse

Saint-Hilarion L'Isle-aux-Coudres

Petite-Rivière-St-François

Baie-Saint-Paul Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Service de la culture et du patrimoine

Présentation d'une demande d'aide financière à l'Entente sur les paysages de la Capitale-Nationale (projet Pêche à la fascine dans Charlevoix)

Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)

- FRR volet Projets spéciaux : octroi d'une aide financière à un promoteur
- Projet Maturin : octroi d'un contrat relatif au marketing du projet Service de l'aménagement du territoire et de la foresterie
- Certificat de conformité : Baie-Saint-Paul, règlement numéro R816-2022
- 6. CGT (Forêt du Massif) : entente relative avec Développement Côte-de-Beaupré concernant Québec Vélo de montagne

Service de la gestion des matières résiduelles

Octroi d'un contrat relatif au déneigement de l'écocentre de Saint-Urbain (2022-2024)

Divers

- Plan d'action en accueil et intégration : octroi d'un contrat à Nicolas Tétreault dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles
- 9. Signature de l'entente de gestion intervenant avec SMO L'Appui concernant l'embauche d'une ressource dédiée au plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants
- SMO L'Appui: versement de la contribution financière à Place 10. aux jeunes Charlevoix (2022)
- 11. Affaires nouvelles
 - 11.1. Signature d'un bail intervenant avec Maison mère de Baie-Saint-Paul pour un local relié au plan d'action en accueil et intégration des nouveaux arrivants
 - 11.2. Adoption de la politique de prévention en matière de violence conjugale

- 11.3. Demande de commandite : Association des personnes handicapées de Charlevoix (Fête de Noël)
- 11.4. Demande de commandite : La Kermesse (Concours Bonheur de neige)
- 11.5. Signature de la convention d'aide financière avec le MTQ dans le cadre du volet Plan d'intervention du programme d'aide à la voirie locale
- 11.6. MTQ : Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 2.1 / Demande d'aide financière 2022-2024
- 11.7. MTQ : Programme de subvention au transport adapté / Demande d'aide financière 2022
- 11.8. MTQ: Dépôt d'une demande d'aide financière pour le développement d'un service de transport interurbain par autobus reliant Clermont, La Malbaie et Baie-Saint-Paul auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre de son programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif
- 11.9. Appui pour une réforme du régime d'assurance-emploi
- 12. Courrier
- 13. Période de questions du public
- 14. Levée de l'assemblée

CA-2022-91 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

> 2- PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTENTE SUR LES PAYSAGES DE LA CAPITALE-NATIONALE (PROJET PÊCHE À LA FASCINE DANS CHARLEVOIX)

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

CA-2022-92 3- FRR – PROJETS SPÉCIAUX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À UN PROMOTEUR

ATTENDU QUE le plan de travail du Fonds Régions Ruralité (FRR) 2022 de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des Projets spéciaux supportés et recommandés par le SDLE;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif de soutenir la vitalité du territoire, de soutenir des initiatives collectives et d'être un levier pour des projets porteurs et innovants;

ATTENDU QUE, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet est recommandé et qu'il y a lieu de lui accorder une aide financière provenant du volet Projets spéciaux du FRR pour l'année 2022;

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Agrandissement des espaces de quarantaine pour animaux (chats)	SPCA Charlevoix	5 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC entérine la recommandation formulée par le SDLE à l'effet d'octroyer une aide financière conformément aux recommandations ci-haut présentées et que la somme accordée soit financée dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) – volet Projets spéciaux 2022.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

CA-2022-93 4- PROJET MATURIN : OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AU MARKETING DU PROJET

ATTENDU le projet de mise en place de la plate-forme Maturin dans Charlevoix, un projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est;

ATTENDU la décision du comité de coordination du projet de confier à Go Xplore le contrat relatif au marketing du projet, dont le coût est de 17 055 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat relatif au marketing du projet à Go Xplore au montant de 17 055 \$ (avant taxes), une dépense imputée au projet Maturin.

CA-2022-94 5- CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : BAIE-SAINT-PAUL, RÈGLEMENT NUMÉRO R816-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Baie-Saint-Paul a adopté le 11 octobre 2022 le règlement portant le numéro R816-2022 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro R630-2015 dans le but d'autoriser et régir l'utilisation des conteneurs de transport intermodal en tant que bâtiments complémentaires d'entreposage dans certaines zones »;

ATTENDU QUE le règlement numéro R816-2022 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro R816-2022 de la municipalité de Baie-Saint-Paul.

CA-2022-95 6- CGT (FORÊT DU MASSIF): ENTENTE RELATIVE AVEC DÉVELOPPEMENT CÔTE-DE-BEAUPRÉ CONCERNANT QUÉBEC VÉLO DE MONTAGNE

ATTENDU la participation de la MRC de Charlevoix au financement du collectif de mise en marché du vélo de montagne sur le territoire de la Capitale-Nationale, un projet géré par Développement Côte-de-Beaupré;

ATTENDU QUE depuis 2020, le collectif a ajouté l'offre du Massif de Charlevoix et qu'en ce sens, une contribution financière a été demandée à la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE les partenaires MRC de ce collectif, tout comme Le Massif, ont confirmé leur contribution financière pour 2023 et que cette contribution est équivalente à 15 000 \$ pour la majorité d'entre eux;

ATTENDU QU'il y a lieu de contribuer de manière équitable au financement du collectif et de contribuer à la même hauteur que la majorité des MRC, en investissant une somme de 15 000 \$ pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu à l'unanimité

QUE la MRC octroie la somme de 15 000 \$ à titre de contribution au collectif de mise en marché du vélo de montagne en 2023;

QUE cette dépense soit imputée au fonds réservé de la Forêt habitée du Massif (convention de gestion territoriale), notamment destiné à supporter des projets de mise en valeur du territoire de la Forêt habitée du Massif de Petite-Rivière-Saint-François.

CA-2022-96 7- OCTROI D'UN CONTRAT RELATIF AU DÉNEIGEMENT DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-URBAIN (2022-2024)

ATTENDU l'appel de propositions coordonné par la MRC en vue d'octroyer un contrat pour procéder au déneigement de l'écocentre situé dans le parc industriel de Saint-Urbain;

ATTENDU les propositions reçues le 19 octobre 2022 (avant taxes):

- Service MP:
 - o 2022-2023 : 19 212 \$
 - o 2023-2024 : 18 667,34 \$;
- Ferme Marie-Noëlle Beaulieu :
 - o 2022-2023 : 4 500 \$
 - o 2023-2024:5 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de déneigement de l'écocentre de Saint-Urbain à Ferme Marie-Noëlle Beaulieu au montant total de 4 500 \$ (avant taxes) pour 2022-2023 et de 5 000 \$ (avant taxes) pour 2023-2024.

QUE le coût de ce contrat soit imputé au budget du service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement.

QUE la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soit autorisée à signer pour et au nom de la MRC de Charlevoix, tout contrat ou entente relatif à la présente résolution avec l'entreprise Ferme Marie-Noëlle Beaulieu.

CA-2022-97 8- PLAN INTÉGR

PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION : OCTROI D'UN CONTRAT À NICOLAS TÉTREAULT DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES RENCONTRES INTERCULTURELLES

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'organisation d'une série d'activités qui se tiendront dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles, incluant une programmation musicale;

ATTENDU QUE la coordination de cette programmation musicale implique l'octroi d'un contrat relatif à la direction musicale, le cachet d'artistes et la location d'équipements de sonorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde un contrat relatif à la direction musicale, le cachet d'artistes et la location d'équipements de sonorisation à Nicolas Tétreault, conformément à une soumission présentée à la MRC le 15 octobre 2022, au montant de 6 022,50 \$ (avant taxes), une dépense imputée au budget de mise en œuvre du plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Charlevoix.

CA-2022-98 9-

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION INTERVENANT AVEC SMO L'APPUI CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE DÉDIÉE AU PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite supporter financièrement des initiatives visant les objectifs poursuivis et prévus au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à l'embauche d'une ressource de SMO L'Appui dédiée à la mise en œuvre du plan d'action d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU le projet d'entente de gestion intervenant avec SMO L'Appui et précisant les responsabilités des parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix s'engage à verser les sommes suivantes à SMO L'Appui pour chacune des années de l'entente et répartie comme suit :

- 2022 : 12 150 \$
- 2023 : 58 700 \$
- 2024 : 58 700 \$
- 2025 : 20 825 \$

QU'une somme de 25 725 \$ soit aussi réservée pour versement à SMO L'Appui dans le cadre de ladite entente pour financer des frais divers associés au projet, et ce, pour toute la durée de l'entente (versement selon la présentation de pièces justificatives de façon périodique à convenir avec SMO L'Appui);

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC l'entente de gestion intervenant avec SMO L'Appui.

CA-2022-99 10- SMO L'APPUI : VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À PLACE AUX JEUNES CHARLEVOIX (2022)

ATTENDU la coordination du projet Place aux jeunes Charlevoix effectuée par l'organisme SMO L'Appui, dont l'objectif est de promouvoir et faciliter la migration des jeunes vers les régions rurales, incluant l'ensemble des municipalités de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix octroie une aide financière de 5 000 \$ à SMO L'Appui pour la coordination de Place aux jeunes Charlevoix, une somme imputée au fonds éolien de soutien au développement local et régional (redevances éoliennes) administré par le TNO Lac-Pikauba et couvrant l'année 2022.

CA-2022-100 11.1- SIGNATURE D'UN BAIL INTERVENANT AVEC MAISON MÈRE DE BAIE-SAINT-PAUL POUR UN LOCAL RELIÉ AU PLAN D'ACTION EN ACCUEIL ET INTÉGRATION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

ATTENDU l'entente signée avec le ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) dans le cadre du programme d'appui aux collectivités (PAC);

ATTENDU QUE le comité de suivi du plan d'action souhaite aller de l'avant avec la location d'un local (local no 2017 d'une superficie de 783 pi²) servant à l'animation d'un lieu de rencontre et d'activités tel que prévu au plan d'action;

ATTENDU la recommandation formulée au conseil de la MRC de Charlevoix quant à la signature d'un bail annuel avec Maison mère de Baie-Saint-Paul (du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le bail intervenant avec Maison mère de Baie-Saint-Paul, selon les termes et modalités convenus dans le bail;

QUE la MRC de Charlevoix s'engage à payer les dépenses afférentes à la location et l'aménagement du local, selon l'estimé qui suit :

- Loyer annuel (1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023): 750,38 \$ par mois (avant les taxes applicables);
- Taxes foncières (environ 300 \$) et de services (environ 700 \$);
- Achat de meubles, jouets, équipements de télécommunications et de bureau : environ 3 000 \$.

QUE ces dépenses soient imputées au projet de plan d'action en accueil et intégration des nouveaux arrivants supporté financièrement par le MIFI et la MRC de Charlevoix.

CA-2022-101 11.2- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

ATTENDU le dépôt au Conseil de la MRC d'une politique de prévention en matière de violence conjugale qui s'adresse aux employés de la MRC de Charlevoix et qui a pour objectif de prévenir et de réduire les impacts de la violence familiale sur le milieu et les conditions de travail des employés;

ATTENDU QUE ce document comprend notamment des mesures visant à prévenir et intervenir adéquatement auprès des membres du personnel en matière de violence conjugale;

ATTENDU QUE ce document a été présenté au Syndicat représentant les employés de la MRC de Charlevoix et que, suite à cette consultation, des corrections ont été apportées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le document intitulé « *Politique de prévention en matière de violence conjugale* » soit adopté et qu'il soit communiqué à l'ensemble des employés de la MRC de Charlevoix en vue de les sensibiliser à son respect et à son application.

CA-2022-102 11.3-DEMANDE DE COMMANDITE : ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX (FÊTE DE NOËL)

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 250 \$ à l'Association des personnes handicapées de Charlevoix dans le cadre de l'organisation de la Fête de Noël offerte aux membres actifs et aux bénévoles, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

CA-2022-103 11.4-DEMANDE DE COMMANDITE : LA KERMESSE (CONCOURS BONHEUR DE NEIGE)

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ à La Kermesse pour l'organisation du concours « Bonheur de neige » offert aux familles de la MRC de Charlevoix, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

CA-2022-104 11.5-SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MTQ DANS LE CADRE DU VOLET PLAN D'INTERVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE le MTQ a soumis le 19 octobre 2022 un projet de convention d'aide financière à la MRC de Charlevoix dans le cadre du Volet Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le projet de convention soumis par le MTQ confirme l'octroi d'une aide financière de 428 769 \$ à la MRC de Charlevoix, lui permettant de se doter, la MRC, d'un Plan d'intervention (projet no GDM 2020913-018), comme s'il était ici au long reproduit;

ATTENDU les conditions d'octroi de l'aide financière mentionnées dans ladite convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix approuve la convention d'aide financière telle que soumise.

QUE le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, soient autorisés à signer ladite convention d'aide financière avec le MTQ pour et au nom de la MRC de Charlevoix.

CA-2022-105 11.6-MTQ: PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2.1 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022-2024

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec a déclaré sa compétence en février 2003 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport collectif régional depuis janvier 2019;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix désire poursuivre la prestation de services en matière de transport collectif;

ATTENDU QUE via la Corporation de mobilité collective la MRC de Charlevoix fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté la grille tarifaire applicable jusqu'en juillet 2022, par la résolution numéro 207-11-19 ;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté la nouvelle grille tarifaire applicable à partir de juillet 2022, par la résolution numéro 120-06-22;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 203-11-21;

ATTENDU QU'en 2021, 7 637 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 8 000 déplacements en 2022, 13 000 déplacements en 2023, 18 000 déplacements en 2024;

ATTENDU QUE pour les services de transport collectif, la MRC de Charlevoix prévoit contribuer, en 2022 pour une somme de 80 772 \$, en 2023 pour une somme de 105 772 \$ et en 2024 pour une somme de 105 772 \$;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 24 000 \$ en 2022, de 39 000 \$ en 2023 et de 54 000 \$ en 2024;

ATTENDU QUE, selon les prévisions, le total des dépenses admissibles est de 305 945 \$ en 2022, de 308 530 \$ en 2023 et de 310 844 \$ en 2024;

ATTENDU QUE selon les critères du programme et en fonction des déplacements effectués la contribution financière du MTQ pourrait être en 2022 de 135 226 \$, en 2023 de 218 726 \$ et en 2024 de 254 726 \$;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU QUE la la MRC de Charlevoix adopte également le Plan de développement du transport collectif pour les années 2022 à 2024

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix demande au ministère des Transports du Québec :

- de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022, 2023, 2024 – volet 2.1 / Aide financière au transport collectif régional;
- que tout ajustement ultérieur auquel la MRC pourrait avoir droit pour chacune de ces années, lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitations annuels.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale de la MRC à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

CA-2022-106 11.7-MTQ: PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, a déclaré sa compétence par règlement 176-18 à l'égard de l'ensemble des municipalités locales, à l'exception de L'Isle-aux-Coudres, dont le territoire est compris dans le sien, et ce, au domaine de la gestion pour le transport adapté;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a mandaté la Corporation de mobilité collective pour opérer le service de transport adapté depuis janvier 2019;

ATTENDU QUE via la Corporation de mobilité collective, la MRC de Charlevoix fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté la grille tarifaire applicable en 2022, par la résolution numéro 207-11-19;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté les prévisions budgétaires 2022 par la résolution numéro 203-11-21;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix adopte le plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022 ;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la MRC de Charlevoix prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 48 900 \$, incluant une contribution de la MRC de 14 127 \$ et une contribution de 34 773 \$ répartie selon les quotes-parts des municipalités participantes suivantes :

Les Éboulements : 3 393 \$

Petite-Rivière-St-François: 2 442 \$

Saint-Hilarion: 3 381 \$Saint-Urbain: 4 119 \$Baie-Saint-Paul: 21 438 \$

ATTENDU QU'en 2021, 4712 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 6 000 déplacements en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Charlevoix est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

ATTENDU QU'en vertu des modalités du programme, la MRC de Charlevoix s'engage via la Corporation de mobilité collective de Charlevoix à soumettre au MTQ une politique relative à la qualité du service avant le 1^{er} avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de Charlevoix de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence.

QUE la MRC de Charlevoix demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 107 268 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022.

QUE la MRC de Charlevoix demande d'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale, madame Karine Horvath, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec.

CA-2022-107 11.8-MTQ: DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT NUC SERVICE DE **TRANSPORT** INTERURBAIN PAR **AUTOBUS** RELIANT CLERMONT, LA MALBAIE ET BAIE-ST-PAUL AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE DÉVELOPPEMENT AU DU **TRANSPORT** COLLECTIF

ATTENDU le rôle et les responsabilités de la MRC de Charlevoix en transport collectif;

ATTENDU la possibilité d'effectuer une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du volet III du programme d'aide au développement du transport collectif – Aide financière au transport interurbain par autobus;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est a mandaté la MRC de Charlevoix pour faire une demande d'aide commune en tant qu'organisme admissible ;

ATTENDU QUE ce projet est en adéquation avec les plans évolutifs de transport collectif de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est et qu'il vise l'amélioration des services de mobilité collective sur le territoire du grand Charlevoix;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est ont confié à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix le mandat d'assurer la gestion et de soutenir le développement des services en transport collectif en décembre 2018;

ATTENDU QUE le réseau structurant de transport offrira aux citoyens de la MRC de Charlevoix et de la MRC de Charlevoix-Est, deux parcours réguliers interrégionaux entre les villes de La Malbaie, Clermont et Baie-Saint-Paul :

- Un parcours de 64 km sur la route 138 reliant La Malbaie et Baie-Saint-Paul;
- Un parcours de 70 km sur la route 362 reliant Clermont et Baie-Saint-Paul;

ATTENDU QUE selon les modalités du programme, la Corporation de mobilité collective de Charlevoix a sollicité le transporteur par autobus INTERCAR afin qu'il modifie son parcours interurbain existants par autobus exploitées en vertu de son permis de transport interurbain délivré par la commission des transports du Québec ;

ATTENDU QUE le transporteur par autobus INTERCAR a décliné l'offre par écrit le 4 mars 2022;

ATTENDU QU'à cet effet, l'octroi du contrat pour l'exécution des services a été conclu avec le transport Autocar Jeannois Inc. dans le cadre d'un processus d'appel d'offres public;

ATTENDU QU'il est prévu d'effectuer 3 500 déplacements en 2022, 8 000 déplacements en 2023 et 10 000 déplacements en 2024;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers est de 17 500 \$ en 2022, de 25 000 \$ en 2023 et de 32 500 \$ en 2024;

ATTENDU QUE pour la mise en place des services interurbains la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est prévoient investir en 2022 une somme de 17 556 \$ chacune à même leurs surplus accumulés et de contribuer, en 2023 pour une somme de 39 283 \$ chacune et en 2024 pour une somme de 37 460 \$ chacune;

ATTENDU QUE, selon les prévisions et les modalités du programme, le total des dépenses admissibles est de 213 568 \$ en 2022, de 211 500 \$ en 2023 et de 220 000 \$ en 2024;

ATTENDU QUE selon les critères du programme la contribution financière du MTQ pourrait être en 2022 de 160 176 \$, en 2023 de 317 250 \$ et en 2024 de 330 000 \$ pour l'exploitation des deux parcours;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2022 et de la planification des revenus et des dépenses 2023 et 2024 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par monsieur Christyan Dufour et unanimement résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE la contribution de la MRC de Charlevoix en 2022 soit imputée au surplus accumulé de la MRC au sein de la Corporation de mobilité collective de Charlevoix ;

QUE la MRC de Charlevoix demande au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif pour les années 2022 – volet 3.2.2 / Aide financière au développement de services de transport interurbain par autobus.

QUE la MRC de Charlevoix autorise la directrice générale de la MRC de Charlevoix, madame Karine Horvath, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, à la MRC de Charlevoix-Est et à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

CA-2022-108 11.9-APPUI POUR UNE RÉFORME DU RÉGIME D'ASSURANCE-EMPLOI

ATTENDU la démarche de la députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix, madame Caroline Desbiens, et du Mouvement action chômage de Charlevoix qui exigent une réforme du régime d'assurance-emploi;

ATTENDU QUE plusieurs travailleurs se retrouvent actuellement dans une situation précaire;

ATTENDU la fin des mesures temporaires au régime d'assuranceemploi liées à la situation pandémique;

ATTENDU QUE 700 heures sont nécessaires pour se qualifier à des prestations d'emploi, du jamais vu pour Charlevoix;

ATTENDU QUE depuis 2001, le nombre d'heures pour se qualifier est graduellement passé de 420, à 520, à 665 puis finalement à 700 heures et que le nombre de semaines de prestations est passé de 32 à moins de 20 semaines;

ATTENDU QU'il s'agit du même nombre d'heures que pour des grandes villes comme Montréal, Québec, et même Toronto, avec des réalités économiques complètement différentes;

ATTENDU QUE les cinq (5) semaines supplémentaires du projetpilote no. 21 ne suffisent plus pour compenser les pertes de semaines de prestations régulières au fil des quinze (15) dernières années;

ATTENDU QUE de nombreux travailleurs saisonniers sont déjà en situation précaire, qu'ils sont souvent des travailleurs retraités d'expérience et qu'ils souhaitant demeurer dans la population active et ainsi contribuer à l'effort de travail en région;

ATTENDU QUE de nombreux employeurs n'ont aucun intérêt à embaucher et former des travailleurs qui retourneront à leur emploi principal en haute saison;

ATTENDU QUE le travail saisonnier contribue à l'essor économique de Charlevoix et que c'est l'ensemble de l'activité économique de la région qui ralentit en période de basse saison;

ATTENDU QUE le régime actuel nuit à l'attractivité des travailleurs pour des petites entreprises du milieu touristique, mais aussi d'autres secteurs économiques et même des municipalités qui peinent à retenir des travailleurs temporaires;

ATTENDU QU'un programme d'assurance-emploi bien adapté aux réalités des régions favorise l'attractivité des entreprises, la rétention des travailleurs et le soutien et l'intégration de travailleurs immigrants;

ATTENDU QU'il est reconnu depuis longtemps que la réalité du travail saisonnier est indépendante de la volonté des travailleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par monsieur Patrick Lavoie et unanimement résolu

QUE la MRC de Charlevoix demande à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap, madame Carla Qualtrough, de reconnaître la réalité du travail saisonnier de façon permanente, de procéder rapidement à une refonte du régime d'assurance-emploi et de mettre en place des mesures immédiates pour éviter à des centaines de travailleurs de Charlevoix de se retrouver sans revenus pendant plusieurs mois.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Caroline Desbiens, députée de Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix.

12- COURRIER

ORGANISME GOUVERNEMENTAL

La CPTAQ nous transmet :

- Le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire du dossier numéro 437497, à Baie-Saint-Paul.
- Le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire ainsi que la décision du dossier numéro 437707, à Baie-Saint-Paul.
- La décision en rectification du dossier numéro 437498, à Saint-Urbain.

DIVERS

L'Association forestière des deux rives nous transmet une invitation à une formation continue.

13- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun élément n'est soulevé à ce point de l'ordre du jour.

CA-2022-109 14- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur Patrick Lavoie et résolue unanimement. Il est 16 h 20.

Pierre Tremblay

Préfet

Karine Horvath Directrice générale